



DECISION DU MAIRE

n° 2021/06

Objet : Contrat de services pour hébergement, maintenance et accès à la plateforme de sécurité urbaine de la Commune de Saint Mitre les Remparts

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société EDICIA France, n° SIRET 444 954 721, domiciliée 12 rue du Cher – 44042 Nantes, un contrat de services pour l'hébergement, la maintenance, l'administration, la mise à jour et les accès à la plateforme de sécurité de la Commune de Saint Mitre les Remparts.

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée de 36 mois du 01/01/2021 au 31/12/2023

Article 3 : le montant de la redevance est fixé pour la durée du contrat à 4 115,00 € HT soit 4 938,00 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 10 février 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication
en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210210-2021-06-CC
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021